

**DELIBERATION N° CP 14-809**

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/11/2014

DU 20 NOVEMBRE 2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/11/2014

**Avis sur le projet de contrat de développement territorial  
Est - Seine-Saint-Denis**

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 21 ;
- VU** La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- VU** Le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** Le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 sur le réseau de transport du Grand Paris
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 22-13 du 25 avril 2013 portant sur les modalités de participation de la région dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de développement territorial ;
- VU** Le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France adopté par délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** Le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, reçu le 23 septembre 2014 portant saisine du Conseil régional pour avis sur le projet de contrat de développement territorial Est – Seine-Saint-Denis ;
- VU** Le budget régional 2014 ;
- VU** Le rapport n° CP 14-809 présenté par monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France.
- VU** L'avis de la Commission de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale et des contrats ruraux ;
- VU** L'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale;
- CONSIDÉRANT** que le Schéma directeur de la région Ile-de-France constitue le cadre de référence de l'action régionale ;
- CONSIDÉRANT** que le Schéma directeur de la région Ile-de-France reconnaît les dynamiques territoriales impulsées par les contrats de développement territorial, et définit des territoires d'intérêt métropolitain qui leur permettent de s'inscrire dans une vision globale et partagée de l'avenir de l'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social promulguée le 18 janvier 2013 prévoit que les contrats de développement territorial doivent être compatibles avec le Schéma directeur de la région Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** de plus que, à la fois dans la perspective des négociations financières du prochain contrat de projets Etat-Région et de son volet territorial ou de leur équivalent, et au vu de l'ensemble des politiques et dispositifs territoriaux existants et dans le contexte d'une gouvernance et d'une intercommunalité en évolution, il est indispensable de poursuivre la réflexion sur l'avenir des contrats de développement territorial ;

**CONSIDÉRANT** enfin que, sans vision d'ensemble des projets portés par les contrats de développement territorial à l'échelle régionale, sans engagement de l'Etat et en l'absence de données détaillées sur les conséquences financières des nombreux projets portés par ce projet de contrat de développement territorial, la Région ne peut s'engager sur les financements qu'il implique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :**

Reconnait et approuve la dynamique de développement en cours sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, dont le projet de contrat de développement territorial est l'un des outils de mise en œuvre, et émet un avis favorable sur ce projet.

**Article 2 :**

Formule les recommandations suivantes :

- concernant le logement :
  - o proposer des orientations plus précises en matière de mixité sociale et fonctionnelle, qui seraient affinés au niveau des PLH ;
- concernant le développement économique :
  - o intégrer la réflexion en cours sur la reconversion des terrains PSA à Aulnay-sous-Bois dans une échelle plus large en lien avec le schéma des espaces économiques du Grand Roissy ;
  - o inscrire les propositions relatives au développement de la formation professionnelle adaptée aux enjeux du territoire et à sa population dans les réflexions conduites à l'échelle du Grand Roissy et en prenant en compte l'offre existante ;
  - o optimiser les retombées locales sur l'emploi des grands chantiers et plus largement de la commande publique et privée sur le territoire. Le territoire gagnerait à mettre en œuvre une démarche de gestion territoriale des emplois et des compétences (GTEC), en intégrant opportunément celle déjà engagée dans le cadre du Pacte pour le développement des territoires de Clichy-Montfermeil ;
- concernant les transports :
  - o la Région ne prend aucun engagement financier pour les projets ne figurant pas dans le SDRIF.

**Le président du Conseil régional  
d'Ile-de-France**



**JEAN-PAUL HUCHON**